

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2021 - 18h30 - Salle du Conseil Municipal  
Compte rendu

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-neuf novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER (arrivée à 18h39, lors de l'exposé de la délibération 21.67), Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Philippe CHANABAUD, Madame Marie-Christine HENRY

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Martine RENAUD à Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Gilles DEVICQ à Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Philippe CHANABAUD

**Absents :** Madame Nadège HARLICOT,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Nombre d'absents : 1

## Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2021
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Présentation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2020
5. Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification n°2
6. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
7. Avenant n°1 au contrat à durée déterminée d'un agent contractuel permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (17/35<sup>ème</sup>)
8. Opération d'aménagement - validation du principe de mise en œuvre du droit de préemption sur la parcelle AA 438 - RETIREE EN SEANCE
9. Décision modificative budgétaire n°4
10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Choix du plan de compte développé
11. Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport pour tous
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Joseph GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité, sans remarques ni observations.

## PREAMBULE

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

La loi Vigilance sanitaire publiée au Journal Officiel du 11 novembre 2021, vient, à nouveau, modifier les conditions de réunion des assemblées délibérantes, jusqu'au 31 juillet 2022. Elle prévoit notamment que :

- le Conseil municipal peut être délocalisé en tout lieu, afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, sur simple information préalable du Préfet ;
- le Conseil municipal peut se tenir sans public, ou avec une jauge maximale ;
- le quorum est abaissé au tiers des membres présents du Conseil municipal, en exercice (soit huit conseillers pour Marsilly) ;
- chaque conseiller municipal peut être détenteur de deux pouvoirs.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Domaines</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>	17/11/2021	Réparation fenêtre APC suite effraction - Titulaire : Frère Concept - Coût : 2 358,98€ ttc
	25/10/2021	Hydrocurage réseaux assainissement - Titulaire : Delfau - Coût : 1 308€ ttc
	03/11/2021	Noël personnel communal : chèques cadeaux - Titulaire : La Poste - Coût : 1 140€ ttc
	16/11/2021	Equipement numérique école élémentaire - Titulaire : ACT - Coût : 15 866,40€ ttc (marché mandat SOLURIS)
	29/10/2021	Acquisition tableau de score pour rugby - Titulaire : Bodet - Coût : 2 457€ ttc
<b>8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières</b>	18/10/2021	Arrêté relatif à l'attribution d'une concession de columbarium pour une période de 15 ans, à compter du 18 octobre 2021 - Prix : 364€
	04/11/2021	Arrêté relatif à l'attribution d'une concession de columbarium (case n°37) pour une période de 15 ans, à compter du 4 novembre 2021 - Prix : 364€

## DELIBERATIONS

### **21.67 Présentation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2020**

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout service, en charge de tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées, doit établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS). Ce-dernier vise à assurer une meilleure transparence sur les services d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport, qui doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-2,

Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2020,  
**Prend acte de la présentation dudit rapport, établi pour l'année 2020 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

#### **21.68 Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification n° 2**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur. Celui-ci a fait l'objet d'une première modification le 15 décembre 2020.

Le règlement dispose, en son article 1<sup>er</sup> alinéa 4, que « le principe d'une réunion mensuelle a été retenu, en principe le quatrième jeudi du mois, à 18h30. En fonction des affaires en cours, des réunions peuvent être exceptionnellement programmées en dehors de ces créneaux ».

Or, l'expérience montre que ce choix du jeudi soir est peu importun, dans la mesure où les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont lieu le même jour, ce qui compromet la représentation de la commune au sein de l'assemblée communautaire.

L'horaire mérite également d'être modifié, pour favoriser la participation des conseillers exerçant une activité professionnelle.

Il est donc proposé de modifier le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du règlement comme suit :

« Le principe d'une réunion mensuelle, le quatrième mardi du mois, à 19h00, a été retenu.  
En cas d'ordre du jour insuffisant la fréquence de réunion pourra être allongée, dans la limite des délais légaux ».

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 portant modification n° 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier certaines modalités de fonctionnement de l'instance délibérante, tel que précisé ci-avant, contenues dans l'article 1<sup>er</sup> « Périodicité des séances »,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié ci-annexé.**

#### **21.69 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins du service, pour faire face à un accroissement d'activité, mais également dans le souci de fidéliser cet agent, et de le former dans la perspective d'une montée en compétences susceptible de répondre aux besoins futurs de la collectivité (CACES...), il est envisagé de le recruter sur un contrat à durée déterminée de 12 mois. Pour se faire, il est proposé au Conseil



Municipal de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques - spécialité entretien des espaces verts, à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (CAP / BEP), et/ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'être immédiatement opérationnel sur les missions du poste (tonte, désherbage, taille, petit entretien de l'outillage et des véhicules, mais aussi pose de signalisation verticale, conduite des engins de la collectivité ...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, à savoir Adjoint technique territorial (soit un indice majoré 340 à la date de la présente délibération).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de douze mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023 inclus, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**21.70 Avenant n° 1 au contrat à durée déterminée d'un agent contractuel permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (17/35<sup>ème</sup>)**

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>), correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Un contrat à durée déterminée, couvrant la période du 3 mai 2021 au 31 août 2023 a été signé, fixant une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 354 (indice majoré 332).

Un décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique a été promulgué le 29 septembre 2021 ; destiné à garantir à tous les agents publics une rémunération au moins équivalente au montant du SMIC - ce qui n'était pas le cas jusqu'alors - ce décret revalorise partiellement certaines grilles indiciaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail consenti à l'agent susvisé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021, portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures annualisées, correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;  
Vu le contrat à durée déterminée en date du 22 avril 2021 recrutant un agent contractuel du 03/05/2021 au 31/08/2023 et fixant sa rémunération par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 332) correspondant au 1<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial ;  
Considérant qu'il convient d'appliquer la revalorisation indiciaire à cet agent contractuel, et de modifier son contrat de travail par le biais d'un avenant fixant sa rémunération par référence à l'indice majoré 340 ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de travail susvisé.

*Le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour sous l'intitulé « Opération d'aménagement - validation du principe de mise en œuvre du droit de préemption sur la parcelle AA 438 » est retiré (le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point le 28/01/2021).*

#### **21.71 Décision modificative budgétaire n° 4**

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2021, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements.

##### **1 - Section de fonctionnement**

Les ajustements proposés conduisent à une augmentation de 28 240€ des crédits inscrits en section de fonctionnement (dépenses et recettes). Le budget global de la section passe ainsi de 3 435 365,72€ (dernière modification du 23 septembre 2021) à 3 463 605,72€.

##### **Section de fonctionnement - recettes**

Les remboursements d'assurance statutaire sont plus élevés que les prévisions : trois agents ont été en arrêt de travail pour une durée allant de 3 à 9 mois, occasionnant un remboursement partiel de la rémunération qui leur a été versée : + 10 000€ ;

La commune a procédé à la cession d'un véhicule et d'une tondeuse autoportée : + 11 240€ ;

La valeur des travaux réalisés en régie s'avère plus importante que prévu. Il convient de prévoir les crédits suffisants pour réaliser les écritures d'ordre y afférent, d'ici la fin de l'exercice : + 7 000€.

##### **Section de fonctionnement - dépenses**

Les recettes de fonctionnement supplémentaires permettent de couvrir les dépenses suivantes :

- Rémunération du Centre de Gestion de la Fonction Publique, pour la mise à disposition des personnels remplaçant les titulaires en arrêt maladie : + 15 990€ ;

- Augmentation des crédits correspondant aux intérêts de la dette, afin de faire face à une éventuelle anticipation du prélèvement des échéances d'emprunt de début 2022 : + 250€ ;

- Virement à la section d'investissement du montant des crédits nécessaires pour faire face à certaines augmentations des dépenses d'investissement (détaillées ci-après) : + 12 000€.



## 2 - Section d'investissement

Les ajustements proposés conduisent à une augmentation de 12 000€ des crédits inscrits en section d'investissement (dépenses et recettes). Le budget global de la section passe ainsi de 2 686 670,79€ (au 23 septembre 2021) à 2 698 670,79€.

### Section d'investissement - recettes

L'augmentation du virement provenant de la section de fonctionnement, d'un montant de 12 000€ (cf. ci-avant), est intégrée.

### Section d'investissement - dépenses

Les ajustements réalisés concernent principalement :

- l'augmentation des crédits pour le remboursement du capital de la dette, afin de faire face à l'éventuel décalage (anticipation) de prélèvement de deux échéances : + 5 000€ ;
- l'augmentation des crédits correspondant aux travaux réalisés en régie : +7 000€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu l'instruction codificatrice n°96-078M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, portant adoption d'une décision modificative budgétaire n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021, portant adoption d'une décision modificative budgétaire n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, portant adoption d'une décision modificative budgétaire n°3,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,

Considérant que la régularisation proposée conduit à une augmentation de la section de fonctionnement de 28 240€, et à une augmentation de la section d'investissement de 12 000€,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et HENRY) approuve la décision modificative n°4 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

Recettes		Ouverture de crédits 2021	Décision modificative 1 (pour rappel)	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Décision modificative 4	Crédits après DM4
Chapitre	Article	Libellé					
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	980,00	3 000,00	0,00	10 000,00	29 480,00
Total 013		Atténuations de charges	980,00	3 000,00	0,00	10 000,00	29 480,00
77	775	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	11 240,00	11 240,00
Total 77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	11 240,00	12 490,00
042	722	Immobilisations corporelles	0	9 000,00	12 000,00	7 000,00	44 000,00
Total 042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	9 000,00	12 000,00	7 000,00	44 000,00
<b>Total</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>28 240,00</b>	<b>3 463 605,72</b>

Dépenses		Ouverture de crédits 2021	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Décision modificative 4	Crédits après DM4
Chapitre	Article	Libellé					
12	6218	Autres personnels extérieurs	0,00	0,00	0,00	15 990,00	73 990,00
Total 012		Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	15 990,00	942 707,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	0	0	250,00	4 550,00
Total 66		Charges financières	0	0	0	250,00	4 550,00
Total 023		Virement à la section d'investissement	0,00	10 500,00	15 000,00	12 000,00	1 699 397,29
<b>Total</b>		<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>28 240,00</b>	<b>3 463 605,72</b>

Recettes		Ouverture de crédits 2021	Décision modificative 1 (pour rappel)	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Décision modificative 4	Crédits après DM4
Chapitre	Article	Libellé					
Total 021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	10 500,00	15 000,00	12 000,00	1 711 397,29
<b>Total</b>		<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>980,00</b>	<b>31 431,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 698 670,79</b>

Dépenses		Ouverture de crédits 2021	Décision modificative 1 (pour rappel)	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Décision modificative 4	Crédits après DM4
Chapitre	Article	Libellé					
16	1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	5 000,00	126 000,00
Total 16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	5 000,00	126 200,00
40	2135	Installations générales, aménagements	0,00	5 280,00	12 000,00	7 000,00	35 400,00
Total 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	0,00	9 000,00	12 000,00	7 000,00	44 000,00
<b>Total</b>		<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>980,00</b>	<b>31 431,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 698 670,79</b>



### **21.72 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Choix du plan de compte développé**

Par délibération du 22 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'aune des nouvelles instructions délivrées par la Direction générale des Finances Publiques, il convient de délibérer pour choisir le type de plan de compte qui s'appliquera à la collectivité : plan de compte abrégé ou développé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021, relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la nécessité de choisir le plan de compte à appliquer,

Considérant que le plan de compte développé offre une nomenclature plus fine et détaillée que le plan de compte abrégé, et qu'il correspond davantage aux usages de la collectivité,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter pour l'application du plan de compte développé lors du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

### **21.73 Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport**

Désireuse d'encourager la pratique sportive chez les jeunes, la commune de Marsilly a déployé pour la première fois, en 2020, un dispositif exceptionnel, intitulé « Pass'Sport pour tous », dont le principe est le suivant : les associations sportives de la commune consentent une réduction tarifaire de 50% lors de l'inscription, que la Commune leur compense par le versement d'une subvention.

Il est rappelé à qu'à l'occasion du vote du budget primitif pour 2021, la Commune a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65 - article 6574, sans toutefois ventiler les subventions entre les associations concernées.

Pour la saison 2021/2022, la Municipalité a souhaité réitérer l'opération, en concentrant cette fois ses efforts auprès de toutes les associations sportives communales, et non plus seulement celles affiliées à une fédération.

Du 4 septembre au 15 octobre 2021, les jeunes Marsellois de 3 à 17 ans n'ayant jamais été licenciés/ inscrits dans un club sportif marsellois, ou n'ayant pas renouvelé leur inscription dans l'un de ces clubs en 2019 et 2020, ont pu bénéficier du dispositif « Pass'Sport pour tous ».

Dix « Pass'Sports pour tous » étaient également offerts aux enfants de 3 à 9 ans n'habitant pas Marsilly.

Cette opération a bénéficié à 42 jeunes, dont 34 Marsellois, qui se sont inscrits dans les clubs suivants :

- Marsilly rugby club : 21
- Récréation : 5
- La Ruche basket : 14
- Avenir sportif de la baie : 2

Le coût global pour la commune s'élève à 1 723,35€, qui seront reversés sous forme de subventions aux associations concernées.

Il est précisé que le coût de la licence varie d'une discipline à l'autre.



En conséquence,  
 Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Budget de l'exercice,  
 Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a de responsabilité au sein du Conseil d'Administration d'une des associations ci-après, ou, le cas échéant, qu'il ne prend pas part au vote,  
 Considérant la volonté de la commune de soutenir et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes hors du temps scolaire, par le biais d'une prise en charge du coût de la licence sportive à hauteur de 50%, pour la saison 2021/2022,  
 Considérant que cette opération, dénommée « Pass'Sport pour tous », se traduit par l'application d'une réduction consentie par le club, de 50% du prix de la licence sportive, cette réduction étant ensuite compensée intégralement par la commune au club par le versement d'une subvention,  
 Considérant que quarante-deux jeunes marseillais de 3 à 17 ans se sont inscrits,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations, au titre du dispositif « Pass'Sport pour tous » selon le détail figurant au tableau ci-après :**

Associations	Subventions attribuées
Récréation	287,50€
Marsilly rugby club	1 105€
La Ruche Basket	263,355€
Avenir sportif de la baie	67,50€
<b>Total</b>	<b>1 723,35€</b>

### QUESTIONS DIVERSES

#### \* Vœux

Monsieur le Maire annonce que les vœux à la population auront lieu le vendredi 14 janvier 2022, à 18h30, salle Simenon, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

#### \* Covid 19

Monsieur le Maire indique que deux classes ont été fermées à l'école maternelle. Les enfants seront de nouveau accueillis à compter du lundi 29/11.

Il rappelle qu'à ce jour, et après contact avec l'Education Nationale, il n'est pas prévu de tester tous les élèves de l'école, et qu'il est interdit de prendre la température des enfants à leur arrivée.

#### \* Travaux église Saint-Pierre

Monsieur le Maire expose les désordres constatés à l'église Saint-Pierre, nécessitant la réalisation de travaux d'ampleur, coûteux, et de longue haleine :

- étanchéité de la terrasse du clocher porche
- infestation par la mērule (pans de bois du chœur et pierres)
- interrogation sur l'arche qui supporte la cloche de l'édifice, susceptible d'endommager la voûte de la salle des pèlerins.

Les études viennent de débiter, les méthodes pour remédier aux désordres sont en cours d'investigation, des financements devront être recherchés, notamment dans le cadre du plan de relance de l'Etat

#### \* Logements sociaux

Monsieur le Maire informe les conseillers du refus de la DDTM de délivrer l'agrément à un bailleur social pour la construction de trois logements sociaux, au lotissement le Clos des vignes. Il expose la position contradictoire des services de l'Etat, qui refusent un agrément, alors qu'ils ont approuvé le PLH, que ce refus compromet l'atteinte de l'objectif de 25% de logements sociaux, et que la commune sera sanctionnée financièrement pour non-respect dudit quota, lorsqu'elle atteindra 3 500 habitants.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Préfet afin d'inviter les services décentralisés à revoir leur position.

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

M. Franck COUDRAY

M. Stéphane ALLAIS

M. Christophe GUIBERT

M. Sylvain FLOGNY

Mme Nicole MANGOT

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Marie-Christine HENRY



\* Chauffage salle de la Tonnelle

Madame BADIER souligne l'inconfort des pratiquants du cours matinal de l'Atelier du Yoga, puisque le déclenchement du chauffage est conditionné par l'ouverture de la porte. La mise en chauffe s'effectue seulement à l'arrivée des participants, et la température de référence n'est donc atteinte qu'en fin de séance.

Monsieur le Maire indique que ceci va être réétudié par le Directeur des services techniques nouvellement arrivé.

\* Lotissements des Cluzeaux et des Embruns

Madame BADIER interroge Monsieur le Maire sur la rétrocession prochaine du lotissement, notamment de manière à ce que les espaces verts soient entretenus.

Monsieur le Maire rappelle que depuis près de 4 ans, l'aménageur et son maître d'ouvrage délégué sont alertés par écrit sur les non-conformités au cahier des charges, et les travaux restant à réaliser avant rétrocession, sans que ces alertes n'induisent de réaction de leur part.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, si la commune se fait l'avocate des habitants d'il n'est toutefois pas question de réitérer l'erreur de la Motte Brûlée, et d'incorporer dans le domaine public, sans aucune réserve, un lotissement comportant des ouvrages non-conformes.

Il précise que s'agissant de l'entretien des espaces verts, si le lotisseur ne donne pas suite à la mise en demeure, la commune pourrait en assurer la charge et lui refacturer les prestations.

\* Communication et manifestations

Monsieur MARCONNET indique que le Marsilly actu n°7 est en cours de diffusion.

Il annonce les manifestations des prochaines semaines :

- Téléthon, le 4/12, organisé par l'association De Si De La, notamment avec le concert des élèves de la Maison de la Musique, salle de La Tonnelle, de 15h à 17h ;

- Marché de Noël du CAM, le 5/12, à l'espace Simenon ;

- Animations de Noël place des Carrelets et du marché, du 18 au 23 décembre.

Monsieur MARCONNET souligne qu'une rencontre est prévue prochainement avec les commerçants, avec lesquels la Municipalité a rétabli, depuis plusieurs mois, des relations cordiales, dans un esprit de coopération.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h41.


M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

Le Maire,  
  
Hervé PINEAU